PROCES VERBAL
Bureau communautaire
DU 22 SEPTEMBRE 2022
(Convocation du 16 septembre 2022)

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 22 septembre à 18 heures 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Siège administratif de Centre Morbihan Communauté - Zone de Kerjean - 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

Conseillers en exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Chantal BIHOES, Pierre GUÉGAN, Jeanne LE NÉDIC, Pascal ROSELIER, Grégoire SUPER, Pierre BOUEDO, Jean-Luc GRANDIN, Guénaël ROBIN

ABSENTS EXCUSÉS : Gérard LE ROY

Secrétaire de séance : Mme Jeanne LE NÉDIC

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I. INSTANCES 5

A. - APPEL NOMINAL *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 5

B. 2022-DB-020 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 5

C. 2022-DB-021 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022 *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 5

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 5

D. - HUB ENERCO - LOCATION JOURNALIERE DES LOTS DE 15M² DU RDC *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 5

E. - ZA DU LAY A SAINT-JEAN BREVELAY - VENTE DE TERRAIN A L'ENTREPRISE FRENAY CONSTRUCTIONS *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 6

F. - ZONE DE SERVICES A LOCMINE - INDEMNISATION AMENAGEMENT DE PARKING - AUVRAY MARC *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 7

G. - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ET CENTRE MORBIHAN ENTREPRISES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TITRE ONEREUX *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 7

III. AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME 9

H. - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MOREAC *RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON* 9

I. - CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE MOBILITE *RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON* 10

IV. CULTURE 10

J. - INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE 2022/2023 - ASSOCIATION DANS TOUS LES SENS *RAPPORTEUR : MME JEANNE LE NÉDIC* 10

K. - INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTIONS *RAPPORTEUR : MME JEANNE LE NÉDIC* 11

L. - PRESTATIONS MUSICALES - ECOLE DE MUSIQUE *RAPPORTEUR : MME JEANNE LE NÉDIC* 11

V. AFFAIRES GENERALES 12

M. - DEBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 12

N. - REMISE DE SUPPORT NUMERIQUE AUX ELUS ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 12

VI. FINANCES 13

O. - RAPPORT DE LA CLECT *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 13

P. - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022 (DSC) *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 14

Q. - NOTE D'INFORMATION - FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2022 (FPIC) *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 15

R. - FONCIER BATI - PART COMUNAUTAIRE - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 15

S. - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREES OU REPRIS – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-DC-088 *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 15

T. - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-DC-089 *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 16

U. - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 17

V. - SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE (PDIC) *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 17

W. - COTISATION 2022 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 17

X. - SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO) - PARTICIPATION FINANCIERE 2022 *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 18

Y. - INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 18

Z. - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL AMI'KREIZH *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 19

AA. - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU PROJET "BRETAGNE TRES HAUT DEBIT" AVEC MEGALIS BRETAGNE *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 19

BB. - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MONTEES EN DEBIT 2EME GENERATION *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 20

VII. RESSOURCES HUMAINES 21

CC. - PLAN EGALITE FEMMES-HOMMES *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 21

DD. - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 56 "MEDIATION EN CAS DE LITIGE" *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 21

VIII. ASSAINISSEMENT 22

EE. - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DE PRESTATION AVEC LA SAUR SUR LE TERRITOIRE DE BIGNAN *RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY* 22

FF. - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DES MODES DE GESTION POUR 9 COMMUNES DU TERRITOIRE ET AUTORISATION DE LANCER ET ATTRIBUER LES MARCHES CORRESPONDANTS *RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY* 23

IX. EAU, ENERGIE ET ENVIRONNEMENT 25

GG. - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE BLAVET TERRES & EAU *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 25

X. SPORT 25

HH. - AQUA'LUD : TARIFS 2022/2023 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-DC-235 *RAPPORTEUR : MME JEANNE LE NÉDIC* 25

XI. AFFAIRES GENERALES 27

II. - REMPLACEMENTS DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 27

XII. FINANCES 28

JJ. - DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 - BUDGET GENERAL *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 28

KK. - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 28

LL. - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - BUDGET ANNEXE DECHETS *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 29

MM. - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 30

NN. - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 30

OO. - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 31

PP. 2022-DB-022 - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX A LA MSAP DE LOCMINE *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 32

XIII. RESSOURCES HUMAINES 32

QQ. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 32

RR. - PLAN DE FORMATION 2022-2024 *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 33

SS. - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FORMATION *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 34

TT. - RECOURS A L'APPRENTISSAGE *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 34

XIV. EAU, ENERGIE ET ENVIRONNEMENT 35

UU. - PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU DU MORBIHAN EN 2021 *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 35

XV. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU 35

VV. - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL ET PAR LES VICE-PRESIDENTS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION REÇUE DU PRESIDENT *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* ... 35

XVI. QUESTIONS DIVERSES 37

WW. - QUESTIONS DIVERSES *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 37

I. INSTANCES

A. - Appel nominal *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Bureau communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. 2022-DB-020 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

DÉCISION DE BUREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Bureau communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret,***
- ***DE DÉSIGNER, selon l'ordre alphabétique, Mme Jeanne LE NEDIC, secrétaire de séance.***

C. 2022-DB-021 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

DÉCISION DE BUREAU

M. le Président met à l'approbation des membres du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022, transmis avec la convocation.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le procès-verbal du Bureau communautaire du 23 juin 2022.***

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D. - Hub Enerco - Location journalière des lots de 15m² du RDC *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

Suite à des demandes de location de bureau individuel à la journée, il est proposé d'étendre l'offre de l'incubateur Hub Enerco avec une possibilité de location de bureau individuel de 15 m² situé au rez-de-chaussée du Hub Enerco.

La Commission développement économique du 14 septembre 2022 a émis un avis favorable pour que les prestations de location soient soumises au paiement d'un loyer journalier TTC prévu comme suit :

	Auto-entrepreneurs et particuliers		**Salariés et entreprises**	
Bureau individuel 15 m²	**1 Journée**	**½ journée**	**1 journée**	**½ journée**
	23,00 €	**12,00 €**	**30,00 €**	**15,00 €**

Afin de formaliser ces locations, une convention de prestation de services sera signée entre Centre Morbihan Communauté et le locataire.

La commission développement économique réunie le 14 septembre dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER la mise en place d'une offre de location de bureaux individuels au rez-de-chaussée du Hub enerco,**
- **DE FIXER le montant des loyers journaliers selon la grille tarifaire suivante (montants TTC) à compter du 1er Octobre 2022:**

	Auto-entrepreneurs et particuliers		Salariés et entreprises	
Bureau individuel 15 m²	**1 Journée**	**½ journée**	**1 journée**	**½ journée**
	23,00 €	**12,00 €**	**30,00 €**	**15,00 €**

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer les conventions de prestations de services à intervenir, leurs avenants éventuels ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

E. - ZA du Lay à Saint-Jean Brevelay - vente de terrain à l'entreprise FRENAY CONSTRUCTIONS *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe que par courrier du 15 juin 2022, M. Olivier FRENAY, gérant de la société FRENAY CONSTRUCTIONS, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZB 90 d'une surface de 2149 m², située dans la zone du Lay à Saint Jean Brévelay, en zonage Ui.

Le projet de l'entreprise est de construire un bâtiment permettant d'accueillir son activité de maçonnerie.

La commission Développement Économique du 15 juin 2022 a émis un avis favorable de principe pour la vente, au prix de 12 € HT le m². La Commission Développement Economique du 14 septembre a confirmé la surface de vente de 2 149 m². Le Pôle Domanial a été saisi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VENDRE à la société FRENAY CONSTRUCTIONS, ou toute société qui se substitue, la parcelle ZB 90 d'une surface de 2149 m², située dans la zone du Lay à Saint Jean Brévelay, en zonage Ui, au prix de 12 € HT/m², correspondant à un prix de vente total de 25 788,00€ HT, avec une TVA sur le prix total, soit une vente s'élevant à 30 945,60€ TTC,**

- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**

- **D'INSERER une clause résolutoire dans l'acte de vente, indiquant que si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte, alors ce dernier sera résolu et le terrain redeviendra propriété de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

F. - Zone de Services à Locminé - Indemnisation aménagement de parking - AUVRAY Marc *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe que par courrier en date du 26 avril 2022, M. Marc AUVRAY, suite à la rencontre du même jour, souhaitait acquérir la parcelle AE 577 d'une surface de 386 m² située sur la zone de services à Locminé en son nom propre pour régulariser la situation de ce terrain qu'il occupe depuis quelques temps comme parking de son Cabinet d'orthodontie.

Compte tenu du développement de la zone de services et des besoins importants en stationnement, la commission développement économique du 11 mai 2022 a émis un avis favorable pour donner une suite différente à sa demande :

- ne pas vendre le parking à M. AUVRAY mais le récupérer pour un parking partagé de quinze places dont une PMR. Ce parking serait utilisé par leur patientèle mais aussi la clientèle des autres projets sur la zone.
- proposer à M. AUVRAY une indemnisation des travaux engagés sur présentation de factures certifiées par son expert-comptable.

Par courrier en date du 24 juin 2022, M. Marc AUVRAY a donné son accord pour une indemnisation et a fourni les factures correspondantes, pour un montant total de 10 542 € TTC.

La commission développement économique du 14 septembre dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'INDEMNISER M. Marc AUVRAY des frais engagés sur la zone de services de Locminé, parcelle AE 577, pour montant total de 10 542 € TTC,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

G. - Convention de partenariat entre Centre Morbihan Communauté et Centre Morbihan Entreprises : Mise à disposition de personnel à titre onéreux *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe qu'une convention avait été signée en 2014 entre Locminé Communauté et Locminé Génération Entreprises pour une mise à disposition de personnel à hauteur de 20% du temps de travail, donnant lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 7 000 €.

Depuis 2017, les agents du service développement économique ayant pris la suite ont été mises à disposition du Club appelé désormais Centre Morbihan Entreprises, dans les mêmes conditions financières mais sans renouvellement de la convention.

Avec la reprise des activités et la nouvelle collectivité résultant de la scission, il est opportun de saisir ces occasions pour clarifier les relations entre Centre Morbihan Communauté et Centre Morbihan Entreprises, et préciser les modalités de remboursement du temps de mise à disposition des deux agents concernés :

- Guénaëlle de La Hosseraye, responsable du service développement économique
- Justyna Choupeaux, assistante administrative du service développement économique.

Il est proposé de ne plus appliquer un forfait de 7 000 € mais de prévoir un remboursement au réel du temps de mise à disposition, en fonction des quatre temps identifiés dans le tableau ci-dessous.

Une estimation du nombre d'heures à effectuer pour l'année N+1 sera réalisée par Centre Morbihan Entreprises chaque année au début du mois de décembre de l'année N. Un point d'étape sera établi en juillet chaque année.

Centre Morbihan Entreprises versera la participation après la réunion de pointage des heures, ciblée début décembre de l'année N.

Ces nouveaux principes s'appliqueront à compter de janvier 2023.

En raison de la restriction des animations économiques du Club due à la crise sanitaire, le temps de mise à disposition réalisé en 2020 et 2021, y compris le temps incompressible de secrétariat et gestion des adhésions, n'avait pas fait l'objet de remboursement par Centre Morbihan Entreprises. Pour 2022, une réunion spécifique est prévue afin de prévoir un système mixte qui définira un tarif approprié.

MISSIONS	NOM AGENT	TEMPS AGENT	FACTURATION
1. Gestion administrative et facturation de Centre Morbihan Entreprises :	Mmes de La Hosseraye et Choupeaux	Estimation prévisionnelle de 21 jours par an	**Facturation au réel** chaque année Coût horaire : 26 € TTC/h 21 jours : 3 822 €
2. Organisation de temps d'accompagnement pour les chefs d'entreprise à l'initiative du Conseil d'administration de Centre Morbihan Entreprises (organisation visites entreprise, organisation de conférence avec intervenant de renom, formations à la gestion financière, à l'amélioration de la vie au travail, soirée qui est qui etc.)	Mme de La Hosseraye	Estimation prévisionnelle de 10 jours/an	**Facturation au réel** en fonction du nombre d'animations et du temps passé Coût horaire : 26 € TTC/h 10 jours : 1 820 €
3. Organisation d'évènements en commun entre Centre Morbihan Entreprises et le service développement économique de Centre Morbihan Communauté (ex : Talent du territoire si reconduit, forum sur l'emploi**,** Printemps de l'économie circulaire, participation aux ateliers du Hub Enerco, participation aux petits déjeuners de zones d'activités). **Communication partagée** pour Centre Morbihan Entreprises et Centre Morbihan Communauté	Mme de La Hosseraye	Temps mis à disposition	**Pas de facturation** Contrepartie du club : Temps donné (ex : parrainage des porteurs de projet du Hub Enerco, participation à la construction du projet de territoire, plan de mobilité etc.)
4. Temps de convivialité : - **Sourcing et réservation** (ex : repas, karting, sorties extérieures etc.) ---------- - **Envoi carton d'invitation + gestion des réservations + facturation** *(Si volonté de Centre Morbihan Entreprises de confier ces tâches aux agents de Centre Morbihan Communauté)*	Bénévoles du CA ---------- Mlle CHOUPEAUX	Pas de temps mis à disposition ---------- Estimation prévisionnelle de 6 jours/an	**Pas de facturation** ---------- **Facturation au réel** Coût horaire : 26 € TTC/h 6 jours : 1 092 €

La mise à disposition pour l'année 2023 est donc estimée de manière prévisionnelle à 6 734 €.

La Commission développement économique du 14 septembre a émis un avis favorable aux nouveaux principes prévus dans la convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE SIGNER la convention de partenariat entre Centre Morbihan Communauté et Centre Morbihan Entreprises, prévoyant une mise à disposition de personnel à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2023,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

III. AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME

H. - Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Moréac *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2022.

Pendant la phase d'élaboration du PLUi, les documents d'urbanisme peuvent évoluer.

Le PLU de Moréac a été approuvé le 19/09/2016 et modifié les 15/09/2017, 28/09/2018, 12/02/2021 et est en cours de modification suite à la délibération du conseil municipal engageant la modification n°5 signée le 05/11/2021.

Un arrêté communautaire a été signé le 22/07/2022 pour engager la modification simplifiée du plan local d'urbanisme afin de corriger plusieurs erreurs matérielles sur les plans de zonage.

En application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition s'appuieront sur les éléments suivants :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme pendant un mois, du 28 octobre au 28 novembre 2022 inclus en mairie de Moréac et au siège de Centre Morbihan Communauté aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur les sites internet de Moréac et de Centre Morbihan Communauté ;
- Un registre et, sur les sites internet susmentionnés, un formulaire électronique permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Président à l'adresse suivante : M. Le Président de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, 56500 Locminé ;
- Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractère apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur les sites internet ainsi que par voie d'affichage au siège de Centre Morbihan Communauté et en mairie ;
- A l'issue de la mise à disposition, M. le Président de Centre Morbihan Communauté en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public par délibération motivée.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Moréac,**
- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer tout document se rapportant au dossier.**

I. - Création d'un Comité de Pilotage Mobilité *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président rappelle que l'organe délibérant d'un EPCI peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Il informe également qu'un plan de Mobilité a été lancé pour définir les actions à mettre en œuvre sur le territoire suite à la prise de compétence Mobilité en mars 2021.

Cette étude, puis la mise en œuvre opérationnelle des actions qui en découleront demandent un suivi spécifique nécessitant de croiser des enjeux d'aménagement du territoire et de services à la population. Ainsi il est apparu nécessaire de créer un Comité de Pilotage spécifique en associant à la fois des membres du COPIL Transports Scolaires et des membres de la commission aménagement et mobilité.

Guénaël ROBIN indique qu'il y a une inversion pour la commune de Saint-Jean-Brévelay : Henri-Claude BELZIC est le titulaire et Marie-Hélène MOISAN la suppléante. Benoît ROLLAND propose donc que le tableau soit modifié pour le Conseil.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER les conseillers communautaires / municipaux suivants, membres du comité de pilotage Mobilité ci-dessous :**

COPIL MOBILITE	Membres titulaires	Membres suppléants
Bignan	Christelle JAFFRE	Philippe LE GOFF
Billio	Catherine ANCEAUX	Jean-Loïc JOUBIOUX
Buléon	Hervé LE GAL	Sébastien LEGO
Evellys	Jeanne LE NEDIC	Christelle LEVINE
Guéhenno	Martine FERRAND	Bruno ANTOINE
Locminé	Hélène MOREAC	Hugues JEHANNO
Moréac	Gérard STAEL	Maurice POUILLAUDE
Moustoir-Ac	Nolwenn BESSE	Philippe PIERRE
Plumelec	Gwendoline PETIT-PIERRE	Stéphane HAMON
Plumelin	Nicolas LE BOULAIRE	Martine LE GAL
St Allouestre	Patrick LE POUL	Marie-Hélène JEHANNO
St Jean Brevelay	Marie-Hélène MOISAN	Henri-Claude BELZIC

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IV. CULTURE

J. - Intervention en milieu scolaire 2022/2023 - Association Dans Tous Les Sens *Rapporteur : Mme Jeanne LE NÉDIC*

M. le Président informe que l'association Dans Tous Les Sens propose différentes activités autour de la culture : cours de musique, interventions musique en milieu scolaire, organisation de concerts…

Centre Morbihan Communauté a souhaité déléguer à l'association Dans Tous Les Sens une partie des interventions musique en milieu scolaire sur son territoire. **Ces** interventions musique en milieu scolaire dispensées par une dumiste de l'association Dans Tous Les Sens sont proposées gratuitement aux écoles

élémentaires du territoire dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle, en complément des interventions en milieu scolaire dispensées par le dumiste de l'école de musique.

Pour l'année scolaire 2022/2023, telle que définie par le calendrier de l'académie de Rennes, Centre Morbihan Communauté remboursera à l'association Dans Tous Les Sens les frais engagés à hauteur de 144 heures annuelles, soit 4h d'intervention par semaine. Le coût horaire estimé par l'association s'élevant à 58 €, Centre Morbihan Communauté versera la somme de 8 352 € à l'association pour l'année 2022/2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE REMBOURSER à l'association Dans Tous Les Sens les frais liés aux interventions musique en milieu scolaire à hauteur de 58 € par heure d'intervention dans la limite de 144 heures annuelles, soit 8 352 € pour l'année scolaire 2022/2023,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la culture, à signer la convention à intervenir, ses éventuels avenants ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.**

K. - Interventions en milieu scolaire - Conventions *Rapporteur : Mme Jeanne LE NÉDIC*

M. le Président informe qu'il est important pour un enfant de s'inscrire dans une démarche artistique collective et que les interventions art et musique proposées par le service culture aux établissements scolaires et spécialisés font partie d'un parcours d'éducation artistique et culturelle qui s'appuie sur l'enseignement artistique, la rencontre avec les artistes et les œuvres et la pratique artistique, dispositif porté conjointement par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Les projets art et musique se déclinent en différents projets artistiques construits en concertation avec les artistes intervenants et les dumistes. Les projets se déroulent sur plusieurs séances et permettent :

- En musique : d'amener les élèves à explorer et découvrir la musique de différentes manières, notamment par la création sonore, la pratique vocale et la pratique instrumentale avec la classe orchestre. Ces interventions musique en milieu scolaire contribuent également au rayonnement de l'école de musique
- En art : d'amener les élèves à pratiquer, s'initier au processus de création de l'artiste et expérimenter une technique nouvelle pour créer une œuvre individuelle et/ou collective

Pour l'année 2022-2023, 52 classes vont bénéficier d'un projet d'éducation artistique et culturelle, projets gratuits pour les écoles et l'institut thérapeutique et éducatif le Quengo.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER les interventions de l'école de musique et artistes organisées dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et auprès des écoles du territoire et de l'institut thérapeutique le Quengo,**
- **DE SIGNER les conventions et leurs avenants éventuels avec l'Education Nationale, les écoles du territoire et l'Institut thérapeutique et éducatif le Quengo, pour l'année 2022-2023 et les années suivantes,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.**

L. - Prestations musicales - Ecole de musique *Rapporteur : Mme Jeanne LE NÉDIC*

M. le Président informe que l'école de musique intervient chaque année dans les établissements scolaires de la maternelle au primaire dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle, prestation qui est gratuite.

L'école de musique est également sollicitée pour mener des projets spécifiques plus ou moins longs en partenariats avec différentes structures éducatives ou autres (collège, Locminé Emploi Formation, RIPAM…).

Ces interventions de l'école de musique hors les murs contribuent au rayonnement de l'école de musique, qui essaie dans la mesure du possible d'y répondre favorablement.

L'heure d'intervention :

- de percussion africaine est refacturée à hauteur de 41,20 €
- d'éveil musical est refacturée à hauteur de 34,58 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER la tarification proposée ci-dessus pour l'année 2022 et les années suivantes,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et la Vice-Présidente en charge de la culture à signer tout document se rapportant au dossier, convention ou autre document.**

V. AFFAIRES GENERALES

M. - Débat sur le pacte de gouvernance *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe qu'afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a institué un pacte de gouvernance entre les Maires et l'intercommunalité.

Ainsi, d'après le Code général des collectivités (article L. 5211-11-2) après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par scission ou fusion, le Président inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

A titre d'exemples, voici quelques sujets qui peuvent être mentionnés dans le pacte de gouvernance :

- Les conditions dans lesquelles peut se réunir le Bureau communautaire,
- La création des commissions spécialisées,
- Les orientations en matière de mutualisation des services,
- L'ouverture aux conseillers municipaux des groupes de travail communautaires etc...

M. le Président informe que ce travail de réflexion sur la gouvernance a déjà eu lieu fin 2021 pour mettre en place la nouvelle entité Centre Morbihan Communauté. Aussi, il est proposé de ne pas rédiger de pacte de gouvernance et de prendre acte du débat relatif à la gouvernance ayant eu lieu lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2021.

Ceci afin de répondre à l'obligation légale rappelée par la Préfecture dans un courriel adressé le 8 juillet dernier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE NE PAS REDIGER de pacte de gouvernance,**
- **DE PRENDRE ACTE du débat relatif au pacte de gouvernance qui s'est déroulé lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2021 pour la mise en place de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

N. - Remise de support numérique aux élus et convention de mise à disposition *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que pour faire suite aux discussions engagées début 2021 avant la scission, les conseillers communautaires de Centre Morbihan Communauté ont été consultés courant mai afin de savoir s'ils étaient intéressés par la fourniture d'un support numérique type tablette pour participer aux séances communautaires.

20 élus sur 34 se sont positionnés favorablement. Ainsi, des tablettes ont été commandées et vont être distribuées aux élus courant octobre (mise en œuvre opérationnelle au Conseil communautaire du 17

novembre prochain). Les convocations et dossiers de séances seront accessibles directement sur ces supports permettant ainsi de digitaliser l'ensemble du processus d'instances communautaires.

Coût d'acquisition total des tablettes et équipements (protection écran + étuis) = **7 335.52** € HT **soit 8 845.63 € TTC** (prévus au budget 2022 : 10 000 €).

Des conventions de mise à disposition ont été établies et seront signée par chaque élu bénéficiaire (cf. annexe n°1). La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée du mandat communautaire de l'élu. Le matériel devra être restitué à l'issue.

Un outil de convocation électronique sera également mis en œuvre. Une formation est prévue à destination des 34 élus communautaires :

- Le lundi 10 octobre de 10h à 12h et de 14h à 16h pour les élus qui ont choisi d'avoir une tablette par la collectivité
- Le mardi 11 octobre de 10h à 12h et de 14h à 16h et le mercredi 12 octobre de 10h à 12h pour les élus qui disposent déjà d'un support numérique.

Une feuille d'inscription sera distribuée lors du Conseil communautaire pour que chaque élu choisisse le créneau qui lui convient le mieux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER la mise à disposition de support numérique type tablette aux élus communautaires demandeurs pour la durée du mandat communautaire,**
- **DE VALIDER la convention de mise à disposition précisant les modalités telle qu'elle figure en annexe**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer les conventions, leurs éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

VI. FINANCES

O. - Rapport de la CLECT *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 septembre 2022, et rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

A cet effet, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Pour rappel, les attributions de compensation initialement fixées sont récapitulées dans le rapport en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées dans le rapport de la CLECT joint en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

P. - Dotation de Solidarité Communautaire 2022 (DSC) *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que le dispositif de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été profondément modifié dans la loi de finances pour 2020. Depuis 2021, les DSC doivent respecter les règles de l'article L. 5211-28-4 du CGCT :

- les critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35 % de la répartition totale de l'enveloppe, ces critères sont pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'EPCI,

- les critères supplémentaires « librement » choisis doivent viser à « réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes », ce qui exclut certains critères qui ont pu être utilisés jusqu'à présent par des EPCI (ex. la dynamique des recettes fiscales) ; ils ne peuvent pas représenter une répartition supérieure (en pourcentage) à celle des critères de droit commun.

La DSC est obligatoire dans les communautés urbaines et les métropoles (dont celle de Lyon). Elle est facultative dans les communautés de communes et d'agglomération.

La commission Affaires Générales – Finances du 7 septembre dernier a émis un avis favorable aux propositions ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER l'enveloppe budgétaire à 336 396 € pour l'année 2022 ;**
- **DE RETENIR les critères suivants :**

CRITERES	%
insuffisance de potentiel financier & population	15%
écart de revenu/ moyenne de la CC & population	22%
Attribution forfaitaire	59%
Part garantie n-1	3%
TOTAL	100,00%

- **DE VERSER aux communes membres une DSC 2022 en fonction des critères de répartition comme suit :**

COMMUNES MEMBRES	MONTANT TOTAL EN €
BIGNAN	26 030
BILLIO	21 087
BULEON	19 446
GUEHENNO	22 211
LOCMINÉ	30 957
MORÉAC	22 503
MOUSTOIR-AC	35 127
EVELLYS	41 669
PLUMELEC	36 279
PLUMELIN	36 939
SAINT ALLOUESTRE	15 337
SAINT-JEAN-BREVELAY	28 810
TOTAL	336 396

- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge des finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Q. - Note d'information - Fond national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal 2022 (FPIC) *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que par courrier en date du 1er août dernier, la Préfecture du Morbihan a communiqué les informations relatives à la répartition du FPIC 2022 selon la règle du droit commun. Vous trouverez les informations jointes en annexes.

R. - Foncier Bâti - Part Comunautaire - suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Toutefois la délibération peut réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La commission Affaires Générales-Finances du 7 septembre 2022 a émis un avis favorable sur les propositions ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SUPPRIMER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,**
- **DE NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Jean-Luc GRANDIN doit s'absenter et quitter la séance.

S. - Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont crées ou repris – Abrogation de la délibération n°2022-DC-088 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettent au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
La décision du conseil communautaire peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou ces deux catégories d'entreprises.

La commission Affaires Générales-Finances du 7 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EXONERER de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris :**
  - **les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,**
  - **les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

T. - Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur du développement régional – Abrogation de la délibération n°2022-DC-089

Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe que les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettent au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- Soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique ou techniques, ou de service de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- Soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- Soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Exonération en faveur du développement durable
(Articles 1465 et 1465 B du code des impôts)

Pourcentage d'exonération en faveur de					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Etablissements industriels					
◊ Créations	50%	25%	0%	0%	0%
◊ Extensions	50%	25%	0%	0%	0%
Etablissements de recherche scientifique et techniques					
◊ Créations	50%	25%	0%	0%	0%
◊ Extensions	50%	25%	0%	0%	0%
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
◊ Créations	50%	25%	0%	0%	0%
◊ Extensions	50%	25%	0%	0%	0%
Reconversions en établissements industriels	50%	25%	0%	0%	0%
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique	50%	25%	0%	0%	0%
Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	50%	25%	0%	0%	0%
Reprises d'établissements industriels en difficulté	50%	25%	0%	0%	0%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et techniques	50%	25%	0%	0%	0%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	50%	25%	0%	0%	0%

La commission Affaires Générales-Finances du 7 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EXONERER de cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus,**
- **DE CHARGER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

U. - Taxe sur les surfaces commerciales - Fixation du coefficient multiplicateur *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévues aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER le coefficient multiplicateur à 1,05,**
- **D'APPLIQUER dans le cadre de la première fois, au titre de la taxe perçue, un coefficient multiplicateur au montant initial et ce à compter de l'année suivante,**
- **DE CHARGER M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

V. - Subvention relative au Programme Départemental d'Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC) *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que le Conseil Départemental du Morbihan dispose d'un Programme Départemental d'aide aux communes pour les Investissements réalisés sur la voirie Communale et rurale (PDIC).

Ce dispositif permet d'obtenir une subvention d'un taux de 20%, 30% ou 40% du montant HT des travaux subventionnables, selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier, que la dépense subventionnable est plafonnée à 25 000 € HT par km de voirie impactée par les travaux.

Il est proposé que la répartition du solde de la subvention PDIC soit calculée en fonction des travaux réalisées sur chaque commune, déduction faite des montants déjà pris en considération dans l'attribution de compensation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER et D'APPLIQUER le principe de calcul de la répartition du solde de la subvention PDIC en fonction des travaux réalisées sur chaque commune, déduction faite des montants déjà pris en considération dans l'attribution de compensation,**
- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

W. - Cotisation 2022 au syndicat mixte du Pays de Pontivy *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président rappelle que Centre Morbihan Communauté adhère au syndicat mixte du Pays de Pontivy.

Par courrier en date du 20 juin 2022, le syndicat demande le versement de la cotisation annuelle 2022 s'élevant à 27 787 €.

Les membres de la commission Affaires Générales – Finances réunis le 7 septembre dernier ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires et de procéder au versement de la cotisation 2022 à destination du syndicat mixte du Pays de Pontivy pour un montant de 27 787€,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. - Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) - Participation financière 2022 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté adhère au Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) et des autres compétences du syndicat (surveiller et gérer la ressource en eau et animer, communiquer autour des missions liées aux compétences).

Par courrier en date du 25 mai dernier, le syndicat informe que les cotisations des EPCI ont évolué pour pouvoir engager un nouveau Contrat Territorial sur la période 2022-2024. Afin de pouvoir financer l'ensemble des actions du SMGBO, le comité syndical a fait le choix de séparer son appel à cotisations en deux parties :

- Une partie GEMA : 1,42 € par habitant
- Une partie hors GEMA : 1,38 € par habitant

Ainsi, pour l'année 2022, le montant de la participation de CMC s'élève à :

Communes	% de superficie dans le GBO	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2022	Population comptée à part	Population totale	Population retenue	Hors GEMA	GEMA	TOTAL
BIGNAN	89%	2 774	63	2 837	2 525	3 484,40 €	3 585,40 €	7 069,80 €
BILLIO	100%	336	10	346	346	477,48 €	491,32 €	968,80 €
BULEON	100%	540	8	548	548	756,24 €	778,16 €	1 534,40 €
GUEHENNO	100%	800	12	812	812	1 120,56 €	1 153,04 €	2 273,60 €
MOREAC	10%	3 733	94	3 827	383	528,13 €	543,43 €	1 071,56 €
MOUSTOIR AC	14%	1 733	37	1 770	248	341,96 €	351,88 €	693,84 €
PLUMELEC	100%	2 679	79	2 758	2 758	3 806,04 €	3 916,36 €	7 722,40 €
SAINT ALLOUESTRE	91%	632	8	640	582	803,71 €	827,01 €	1 630,72 €
SAINT JEAN BREVELAY	97%	2 836	140	2 976	2 887	3 983,67 €	4 099,14 €	8 082,82 €
TOTAL		**16 063**	**451**	**16 514**	**11 089**	**15 302,20 €**	**15 745,74 €**	**31 047,94 €**

Pour rappel, en 2021, la collectivité a versé 15 277,94 € au SMGBO.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour l'année 2022 s'élevant à 31 047,94 € détaillée comme suit :**
  - ✓ **15 302,20 € au titre des compétences hors GEMA,**
  - ✓ **15 745,74 € au titre de la compétence GEMA,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Y. - Institution de la taxe GEMAPI *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par l'article L.211-7 du code de l'environnement par :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'INSTITUER la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,**
- **DE PRECISER qu'une délibération ultérieure viendra définir le montant de recettes attendues par la mise en place de cette taxe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Z. - Demande de subvention de l'amicale du personnel Ami'Kreizh *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que les agents de Centre Morbihan Communauté ont créé une amicale du personnel sous forme associative dénommée « Ami'Kreizh ».

Afin que les agents puissent bénéficier des actions de l'amicale à compter du 1er janvier 2023, Ami'Kreizh sollicite un fond d'amorçage de 2 000 €.

La commission Affaires Générales – Finances du 7 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires et de procéder au versement de la subvention de 2 000 € au profit de l'association AMI'KREIZH pour l'année 2022,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

AA. - Avenant n°1 à la convention de co-financement du projet "Bretagne Très Haut Débit" avec Mégalis Bretagne *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire du 5 mai dernier a validé la convention de co-financement du projet « Bretagne Très Haut Débit » avec Mégalis Bretagne pour un montant restant à verser de 2 196 520 €.

Mégalis Bretagne propose de signer un avenant à la convention précisant les modalités de versement :

- En 2022 : un acompte de 40% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention, soit 1 098 260€,
- En 2023 : un acompte d'environ 25% du même montant, soit 699 260€,
- En 2024 : à la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée sur le territoire de Centre Morbihan Communauté : versement du solde.

La commission Affaires Générales, Finances réunie le 7 septembre 2022 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif à la convention de co-financement n°2022-007 du projet « Bretagne Très Haut Débit » avec Mégalis Bretagne tel que présenté en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

BB. - Déploiement de la fibre optique - Financement des opérations de montées en débit 2ème génération *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président rappelle qu'une convention de co-financement relative au financement des opérations de montées en débit 2ème génération a été signée le 14 octobre 2020 entre Mégalis Bretagne et l'ancien EPCI Centre Morbihan Communauté.

La première phase du projet Bretagne Très Haut Débit (2014-2022) a permis le raccordement de 230 000 locaux répartis équitablement entre l'Axe 1 (villes moyennes) et l'Axe 2 (zones rurales).

La programmation de la 2ème phase du projet Bretagne Très Haut Débit (2019-2023) vise à raccorder environ 400 000 locaux. L'ensemble des foyers, entreprises et sites publics seront raccordés à l'issue de la troisième phase du projet Bretagne Très Haut Débit (après 2023) qui prévoit le raccordement d'environ 600 000 locaux.

Sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, cela représente 5 opérations de Montées en Débit pour un montant total d'investissement estimé à 583 263,39€, et un montant annuel en fonctionnement de 5 000€.

Le coût d'investissement à la charge de CMC est fixé à 142 199,93€, le coût de fonctionnement annuel à 1 180€.

Le détail des opérations concernées est présenté ci-dessous :

N° MED	NB PRISES	COUT TOTAL DE L'OPERATION	PART EPCI
00287	183	88 757,06 €	15 088,70 €
00216	405	95 752,97 €	16 278,00 €
00215	149	72 158,47 €	12 266,94 €
00218	558	196 155,01 €	33 346,35 €
00359	83	130 439,87 €	65 219,94 €
		583 263,39€	**142 199,93€**
Dont déjà versé		**(concernant le nouveau territoire)**	**71 099,96€**
Reste à verser			**71 099,97€**

N° MED	NB PRISES	COUT TOTAL FONCTIONNEMENT ANNUEL	PART EPCI
00287	183	1 000,00 €	170,00 €
00216	405	1 000,00 €	170,00 €

00215	149	1 000,00 €	170,00 €
00218	558	1 000,00 €	170,00 €
00359	83	1 000,00 €	500,00 €
		5 000€	**1 180€**

La commission Affaires Générales – Finances réunie le 7 septembre 2022 a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER la convention de co-financement des opérations de montées en débit 2ème génération présentée en annexe, ainsi que la participation financière de Centre Morbihan Communauté à hauteur de 142 199,93 € en investissement et 1 180 € en fonctionnement,**
- **DE SIGNER la convention à intervenir et ses éventuels avenants,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer tout document se rapportant au dossier.**

VII. RESSOURCES HUMAINES

CC. - Plan égalité Femmes-Hommes *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 et les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

CMC à l'obligation de produire ce rapport ; le décret du 24 juin 2015 fixe le contenu du rapport selon deux volets bien distincts :

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Ce rapport a vocation à être enrichi au fil des années.

Benoît ROLLAND propose à Jeanne LE NÉDIC d'être l'élue référente sur ce sujet.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel Femmes-Hommes et du plan d'actions tels que présentés en annexe,**
- **DE DESIGNER Mme Jeanne LE NÉDIC, élus référente en matière d'égalité Femmes-Hommes,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

DD. - Signature d'une convention avec le CDG 56 "Médiation en cas de litige" *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que la médiation est un mode alternatif de règlement de différends qui intervient avant le recours contentieux. La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion (CDG) pour assurer cette mission par convention.

La mission comprend 3 types de médiation :

- La médiation à l'initiative des parties,

- La médiation à l'initiative d'un juge,
- La médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Les collectivités désirant adhérer devront délibérer et passer convention avec le CDG 56. A l'issue, une communication devra être faite auprès des agents pour les informer de ce dispositif et transmettre les coordonnées pour la saisie du médiateur.

La mise en place d'une médiation à plusieurs avantages. Pour l'employeur notamment, cela permet de lever des incompréhensions, de disposer d'un contexte plus serein pour régler à moindre coût un litige. Pour l'agent, cela permet d'être aidé pour expliquer des différends par une personne impartiale.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 56 a fixé les tarifs comme suit :

Type de médiation	Tarif
Médiation préalable obligatoire	Forfait de 500 € la médiation correspondant à une mission de 8 heures. En cas de dépassement de ce forfait de 8 heures, application d'un coût horaire de 50 € de l'heure
Médiation à l'initiative du juge	Collectivités affiliées : 89 €/heure
Médiation à l'initiative des parties	Collectivités affiliées : 89 €/heure

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE SIGNER la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 56 annexée, ainsi que ses éventuels avenants,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VIII. ASSAINISSEMENT

EE. - Assainissement collectif - Avenant de prolongation du marché de prestation avec la SAUR sur le territoire de Bignan *Rapporteur : M. Gérard LE ROY*

M. le Président informe que CMC est en contrat de prestation de services avec la SAUR pour la commune de Bignan jusqu'au 31 décembre 2022, pour l'assainissement collectif.

Le contrat porte sur :

- L'exploitation de la station d'épuration,
- L'exploitation du réseau,
- L'exploitation des postes de refoulement,

Il est rappelé que CMC a repris la compétence assainissement collectif au 01/01/2022 et l'étude du contrat en cours et la relance d'une consultation en 2022 pour être opérationnel au 01/01/2023 n'apparaissait pas viable.

En raison de l'impératif de continuité de service public, il est donc proposé de prolonger le contrat en cours d'un an à compter du 01/01/2023.

Les conditions financières de l'année 2023 seront les mêmes que celles de 2022.

La proposition d'avenant au contrat consiste en la modification de la tranche conditionnelle n° 2.

La tranche conditionnelle n°2 avenantée (d'une durée totale de 8 trimestres) est constitué ainsi au 08/09/2022 :

- 1ère prolongation de 12 mois à compter du 01/01/2021
- 2ème prolongation de 12 mois à compter du 01/01/2022
- Surcoût pour le traitement des boues COVID

La proposition d'avenant portant sur la modification de la tranche conditionnelle n°2 (d'une durée totale de 12 trimestres) est constituée ainsi :

- 1ère prolongation de 12 mois à compter du 01/01/2021
- 2ème prolongation de 12 mois à compter du 01/01/2022
- 3ème prolongation de 12 mois à compter du 01/01/2023
- Surcoût pour le traitement des boues COVID

Descriptif Avenant	**Exploitation de la Station / TTC**	**Exploitation Réseau / TTC**	**Exploitation des postes de refoulement / TTC**	**TOTAL € TTC**
Modification de la date d'achèvement 2021-2022-2023 (12 trimestres) (tranche conditionnelle 2)	728 653,20 €	56 100,00 €	31 944,00 €	
Surcoût Boues Covid	175 560,00 €			
	904 213,20 €	**56 100,00 €**	**31 944,00 €**	**992 257,20 €**

La commission d'appel d'offres de CMC, réunie 7 septembre 2022 a émis un avis favorable à cette proposition d'avenant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE SIGNER l'avenant au contrat de prestation de services pour la commune de Bignan, avec la SAUR, avec effet au 1er janvier 2023, et dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.**

FF. - Assainissement collectif - Choix des modes de gestion pour 9 communes du territoire et autorisation de lancer et attribuer les marchés correspondants *Rapporteur : M. Gérard LE ROY*

M. le Président rappelle que 9 contrats de gestion de l'assainissement collectif arrivent à terme entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 pour 9 communes du territoire conformément au tableau suivant et qu'il convenait d'analyser les modes de gestion du service public d'assainissement collectif :

Commune	**Marchés**	**Date de fin de marché**	**Commentaires**
Bignan	Prestation	31/12/2022	Avenant à prendre pour prolongation jusqu'au 31/12/23
Billio	Prestation	31/12/2022	Avenant à prendre pour prolongation jusqu'au 31/12/23
Buléon	Prestation	31/12/2023	
Evellys	DSP	31/12/2023	
Locminé	DSP	31/12/2023	

Moréac	DSP	31/12/2023	
Moustoir-Ac	Prestation	31/12/2022	Sera avenanté jusqu'au 31/12/2023
Plumelin	DSP	31/01/2024	
Saint-Allouestre	DSP	31/12/2024	

Pour rappel, le bureau d'étude SCE de Nantes a accompagné la commission assainissement dans sa réflexion.

Sont annexés au présent sujet le rapport intitulé « Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif » et son annexe intitulée « Assistance, Conseil à la maîtrise d'ouvrage pour une prestation et pour le choix d'un mode de gestion pour le service public d'assainissement collectif portant sur 9 communes du territoire de CMC ».

Voici les conclusions de ces documents :

1. MODES DE GESTION DES CONTRATS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commission a émis un avis favorable au scenario suivant lors de la réunion du 06/09.

- Bignan : Prestation de service
- Billio, Buléon, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin et Saint-Allouestre : Délégation de service public

Ce scénario permet de mutualiser les coûts et favorise un fonctionnement commun.

2. MODALITES DES MARCHES A LANCER

La commission a émis un avis favorable au scenario suivant lors de la réunion du 06/09.

a) Délégation de Service Public (DSP) :
   a. Lancement d'un avis de concession de service public selon les modalités d'une délégation de service pour l'assainissement collectif, pour 8 communes sous forme de procédure formalisée non alloti. *(les contrats de concession ne sont pas soumis à l'obligation d'allotissement)* Ce choix permet de mutualiser les charges d'exploitation et de limiter le nombre de contrats.
   b. Durée de 5 ans à compter du 01/01/2024
   c. Une estimation de 6 900 000 euros HT sur la durée de la délégation de service public
   d. Dans le cadre de cette formule, le délégataire disposera, à l'intérieur des prescriptions contractuelles, d'une autonomie de gestion qui se caractérise notamment par le fait qu'il disposera, en principe, d'un personnel qui lui est propre et de moyens d'exploitation, tant au plan de l'investissement que de l'organisation de l'entreprise.

b) Marché de prestations de service (Bignan) :
   a. Un appel d'offres selon une procédure formalisée sera lancé.
   b. Durée de 5 ans découpée de la manière suivante : une tranche ferme de 3 ans et 2 tranches conditionnelles d'une année chacune.
   c. Une estimation de 1 900 000 euros HT sur la durée du contrat de prestation

Il est proposé au Conseil communautaire :

Concernant la délégation de service public

- **DE SE PRONONCER favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour une durée de cinq ans, pour assurer l'assainissement collectif des communes de Billio, Buléon, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin et Saint Allouestre,**
- **DE LANCER la procédure formalisée pour *la concession de service* public, selon les modalités d'une délégation de service public de l'assainissement collectif pour les 8 communes précédemment citées, et notamment les publicités nécessaires,**
- **DE MENER les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411.1, suivants du code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique,**
- **DE SE RESERVER la possibilité de participer aux dépenses du service sur le fondement de l'article L.2224.1 du code général des collectivités territoriales si les charges de la délégation résultant des obligations de service public empêchent la délégation d'atteindre un équilibre durable,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'environnement, à signer tout document se rapportant au dossier.**

<u>Concernant la prestation de service</u>

- **DE VALIDER le mode de gestion en prestation de service pour la gestion de la compétence assainissement collectif sur la commune de Bignan, pour une durée de 5 ans (3 ans fermes et deux tranches conditionnelles de 1 année chacune)**
- **DE LANCER un appel d'offres ouvert selon une procédure formalisée dans le cadre de la gestion de la compétence assainissement collectif sur la commune de Bignan,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IX. EAU, ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

GG. - Approbation des nouveaux statuts de Blavet Terres & Eau *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que par courrier en date du 20 juillet 2022, le syndicat de la Vallée du Blavet a fait parvenir ses nouveaux statuts validés lors du comité syndical du 22 juin.

Cette révision a été initiée suite au retrait de Lorient Agglomération au 1er janvier 2018, aux nouvelles compétences des EPCI, notamment la GEMAPI et la création de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté par scission au 1er janvier 2022 entraînant une modification des membres du syndicat.

Cette révision est également l'occasion de revoir le périmètre et de se mettre en conformité avec le code de l'environnement. Par ailleurs, le syndicat change de nom et devient Blavet Terres & Eaux.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER les statuts du syndicat mixte fermé « Blavet Terres & Eaux » tels qu'ils figurent en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Environnement, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. SPORT

HH. - Aqua'lud : Tarifs 2022/2023 - Abrogation de la délibération n°2022-DC-235 *Rapporteur : Mme Jeanne LE NÉDIC*

M. le Président informe que le Conseil communautaire du 5 mai dernier a validé les tarifs du Centre Aquatique Aqua'lud pour la saison 2022-2023.

Une erreur s'est glissée dans cette grille tarifaire : le tarif d'un abonnement « carte de 10 entrées enfant » n'est pas de 35.50€ mais de 31.60€.

La commission Sport réunie le vendredi 31 août 2022 a émis un avis favorable pour la rectification de ce tarif.

Aussi, il est proposé les tarifs du Centre Aquatique Aqua'lud pour la saison 2022-2023 suivants :

TARIFS PISCINE 2022-2023 à compter du 1er octobre 2022	
TARIFS	2022/2023
BAIGNADE	
Adulte entrée simple	4,90 €
Carte 10 entrées adulte	43,85 €
Carte 10 heures adulte	30,60 €
Entrée dernière heure + midi adulte	3,40 €
Enfant entrée simple	3,60 €
Carte 10 entrées enfant	31,60 €
Entrée dernière heure + midi enfant	2,55 €
enfant - de 4 ans	0,00 €
Tarif réduit (étudiant/chomeur)	4,10 €
Entrée gratuite "Pompiers" Locminé"	0,00 €
Location de vélo à l'unité	2,35 €
Location de vélo par 10 unités	20,65 €
Passage d'un Brevet de natation	1,60 €
Centre de Loisirs CMC	1,95 €
Centre de Loisirs HORS CMC et Groupes	2,85 €
ESPACE BIEN ETRE	
Entrée simple	8,55 €
Carte 10 entrées	77,50 €
Carte 10 heures	51,75 €
Entrée dernière heure ou midi	5,65 €
Supplément bien être (pour titulaire d'un abonnement baignade)	3,40 €
TARIFS SPECIAUX	
Entrée journée ou soirée à thème (Adulte)	6,20 €
Entrée journée à thème (Enfant)	5,20 €
Activité individuelle journée ou soirée à thème	12,50 €
Activité en groupe journée ou soirée à thème	5,20 €
Location horaire d'une ligne d'eau	16,85 €
Achat carte RFID	2,00 €
Perte du bracelet pour accéder à l'espace forme	15,60 €
Achat gobelet pour fontaine espace forme	1,00 €
Entrée à 1€	1,00 €
10% de réduction surles tickets vendus à l'unité pour les CE et les possesseurs de la carte d'hôte de CMC	

TARIFS "ACTIVITES" 2022-2023
à compter du 20 juin 2022

TARIFS	2022/2023
NATATION ADULTE	
à la séance	11,70 €
au trimestre	92,40 €
à l'année	231,10 €
NATATION ENFANT	
à la séance	9,85 €
au trimestre	86,60 €
à l'année	202,10 €
Stage natation 5 cours	43,40 €
Stage natation 10 cours	80,85 €
JARDIN AQUATIQUE	
à la séance	11,65 €
10 séances	92,40 €
20 séances	150,15 €
AQUAGYM	
à la séance	11,65 €
11 séances	92,40 €
33 séances	230,95 €
AQUABIKE / AQUA-TRAINING	
à la séance	13,90 €
11 séances	115,55 €
33 séances	288,70 €
FEMME ENCEINTE	
la séance	7,30 €

Il est proposé qu'une réduction soit accordée pour une famille qui contracterait plusieurs abonnements ; les abonnements sont classés dans l'ordre du plus au moins onéreux :

- ✓ Le 2ème abonnement bénéficie d'une réduction de 15%
- ✓ Le 3ème abonnement bénéficie d'une réduction de 30%
- ✓ Le 4ème abonnement bénéficie d'une réduction de 45%
- ✓ Les suivants bénéficient d'une réduction de 50%

Si une personne s'abonne à 2 activités sur la même période, il est proposé une réduction de 30% sur l'abonnement le moins cher.

Pour les années suivantes, il est proposé que ces grilles de tarifs soient indexées annuellement sur l'indice INSEE de Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac à partir de la valeur du mois de février 2022 soit 108.14.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ABROGER la délibération n°2022-DC-235,**
- **D'APPROUVER la tarification entrées public ci-dessus applicable à partir du 1er octobre 2022,**
- **D'ACCORDER 10% de réduction sur les tickets vendus à l'unité pour les comités d'entreprises et les possesseurs de la carte d'hôte de CMC,**
- **D'APPROUVER la tarification des activités ci-dessus à compter du 20 juin 2022,**
- **D'APPROUVER le maintien des réductions pratiquées lorsque plusieurs activités sont choisies, à savoir :**
  - ✓ **Pour une même famille, moins 15% sur le 2ème abonnement, moins 30% sur le 3ème, moins 45% sur le 4ème et moins 50% sur les suivants,**
  - ✓ **Réduction de 30% pour un 2ème abonnement (même personne, même période),**
- **DE VALIDER l'indexation annuelle de ces tarifs sur l'indice INSEE des prix à la consommation - Base 2015 à compter de la valeur du mois de février 2022,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Sports, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XI. AFFAIRES GENERALES

II. - Remplacements de représentants au sein des commissions thématiques

Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe qu'il convient d'effectuer des modifications dans deux commissions thématiques :

- Commission Aménagement et mobilité : la commune de Buléon propose le remplacement de M. Sébastien LEGO par M. Pierre BOUEDO,
- Commission Services Techniques et Travaux : la commune de Bignan propose le remplacement de M. David CONAN par M. Philippe LE GOFF.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER M. Pierre BOUEDO, membre de la commission aménagement et mobilité pour la commune de Buléon en remplacement de M. Sébastien LEGO,**
- **DE DÉSIGNER M. Philippe LE GOFF, membre de la commission services techniques et travaux pour la commune de Bignan en remplacement de M. David CONAN,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XII. FINANCES

JJ. - Décision modificative n°2/2022 - Budget général *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que la révision d'un emprunt nécessite des écritures comptables réelles et d'ordre spécifiques à cette opération, sur le budget général 2022.

La commission Affaires Générales – Finances réunie le 7 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER et D'ADOPTER la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget général telle que présentée ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Chapitre	Article	Fonction	Analytique	Montant
OS	042	6688	01	2201	72 215,00
OS	042	6688	01	2201	3 045,00
OS	023	023	01	010109	-75 260,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Analytique	Montant
	16	166	111	2201	388 150,00
		020			37 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				**425 150,00**
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Analytique	
OS	040	1641	111	2201	72 215,00
OS	040	1641	111	2201	3 045,00
R	16	1641	111	2201	37 000,00
R	16	166	111	2201	388 150,00
OS	021	021	01	010109	-75 260,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				**425 150,00**

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

KK. - Décision modificative n°1/2022 - Budget annexe Assainissement *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'il est nécessaire de passer des écritures comptables relatives aux travaux de réhabilitation « ANC » sur le budget annexe Assainissement.

La commission Affaires Générales-Finances du 7 septembre dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER et D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessous :**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Article	Comptes de tiers	Analytique	Montant
	45814015	Opérations sous mandat	04020102	2 300,00
	45814119	Opérations sous mandat	04020102	1 100,00
	45814190	Opérations sous mandat	04020102	1 100,00
	45812111	Opérations sous mandat	04020102	4 095,00
	45814239	Opérations sous mandat	04020102	- 9 750,00
	45814133	Opérations sous mandat	04020102	10 200,00
	45812236	Opérations sous mandat	04020102	1 510,00
	45812272	Opérations sous mandat	04020102	250,00
	2031	Frais études	04020102	- 10 200,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				**605,00**
Opération	Article	Fonction	Analytique	Montant
	45824015	Opérations sous mandat	04020102	2 300,00
	45824119	Opérations sous mandat	04020102	1 100,00
	45824190	Opérations sous mandat	04020102	1 100,00
	45822111	Opérations sous mandat	04020102	4 095,00
	45824239	Opérations sous mandat	04020102	- 9 750,00
	45822236	Opérations sous mandat	04020102	1 510,00
	45822272	Opérations sous mandat		250,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				**605,00**

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

LL. - Décision modificative n°1/2022 - Budget annexe déchets *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'il est nécessaire de passer des écritures comptables dans le cadre d'annulation sur l'exercice antérieur, sur le budget annexe déchets.

La commission Affaires Générales-Finances du 7 septembre dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER et D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Déchets telle que présentée ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**Article**		**Montant**
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	27 760,00
65	6541	Admission en non valeur	-27 760,00
TOTAL DEPENSES			**0,00**

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

MM. - Décision modificative n°1/2022 - Budget annexe Zones d'activités *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que des crédits supplémentaires sont nécessaires pour annuler un titre sur exercice antérieur, sur le budget Zones d'activités.

La commission Affaires Générales-Finances du 7 septembre dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER et D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget Zones d'activités comme suit :**

SECTION DE FONCTONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant
	673	390,00
TOTAL DEPENSES		**390,00**
	774	390,00
TOTAL RECETTES		**390,00**

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

NN. - Décision modificative n°1/2022 - Budget annexe Pépinières d'entreprises *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que la renégociation d'un emprunt nécessite des écritures comptables réelles et d'ordre spécifiques à cette opération, sur le budget pépinières d'entreprises.

La commission Affaires Générales – Finances réunie le 7 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER et D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget pépinières d'entreprises telle que présentée ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Chapitre	Article	Fonction	Analytique	Montant
Op ordre	042	6688	01	140515	4 340,00
Op ordre	042	6688	01	140515	1 470,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					**5 810,00**
	Chapitre	Article	Fonction	Analytique	
Op réel		752	90		5 810,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT					

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Analytique	Montant
	16	166	111	2201	218 255,00
		020			23 155,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				**241 410,00**
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Analytique	
Op ordre	040	1641	01	140515	4 340,00
Op ordre	040	1641	01	140515	1 470,00
Op réel	16	1641	90		17 345,00
Op réel	16	166	90	2201	218 255,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				**241 410,00**

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

OO. - Décision modificative n°1/2022 - Budget annexe Office du Tourisme

Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe qu'un virement de crédits doit être réalisé pour régler la facture de la charte graphique du guide touristique en investissement, sur le budget Office de Tourisme.

La commission Affaires Générales – Finances du 7 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER et D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget Office de Tourisme telle que présentée ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article		Montant
011	611	Sous-traitance générale	-1 152,00
011	611	Sous-traitance générale	-4 032,00
65	6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences	1 792,00
011	6135	Locations mobilières	-1 700,00

011	6236	Catalogues et imprimés	-92,00
023	023	Virement de crédits à section d'investissement	5 184,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			**0.00**
INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article		Montant
20	2051	Concessions et droits similaires	1 152,00
20	2051	Concessions et droits similaires	4 032,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			**5 184,00**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	5 184,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			**5 184,00**

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

PP. 2022-DB-022 - Demande de subvention - Travaux à la MSAP de Locminé *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

DÉCISION DE BUREAU

M. le Président informe que des travaux sont à réaliser sur le bâtiment de la Maison de Services au Public de Locminé (isolation phonique et pose de stores) pour un montant de 22 674.80 € HT.

Le Conseil Départemental finance les travaux à hauteur de 15% dans le cadre du dispositif du PST.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	22 674.80 €	Conseil Départemental (15%)	3 401.22
		Autofinancement	19 273.58 €
Total	22 674.80 €	Total	22 674.80 €

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du dispositif PST pour 2022 pour les travaux à réaliser sur le bâtiment à la Maison de Services au Public de Locminé d'un montant de 22 674.80 € HT,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XIII. RESSOURCES HUMAINES

QQ. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**

- **DE SUPPRIMER, suite à départ à la retraite, un poste d'agent de maitrise titulaire à temps complet au service voirie à compter du 1er juillet 2022,**
- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au service espaces verts et DE CREER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet au service espaces verts depuis le 2 mai 2022,**
- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (28/35) au service bâtiments et DE CREER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet au service bâtiments, à compter du 1er juillet 2022,**
- **DE TRANSFORMER un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet en un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet au service technique à compter du 15 octobre 2022,**
- **DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un ATSEM Principal de 1ère classe titulaire à temps non complet (30.4/35) au service périscolaire (commune de Plumelin) en un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe titulaire à temps non complet (32.5/35) à compter du 1er octobre 2022,**
- **DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un adjoint du patrimoine principal de 2ème classe titulaire à temps non complet (17.5/35) au service médiathèque (commune d'Evellys) en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe titulaire à temps non complet (21.48/35) à compter du 1er octobre 2022,**
- **DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un adjoint du patrimoine non titulaire à temps non complet (30/35) au service médiathèque (commune d'Evellys) en un poste d'adjoint du patrimoine non titulaire à temps non complet (33.5/35) à compter du 1er octobre 2022,**

Suite aux propositions d'avancement de grade,

- **DE CREER deux postes d'agents de maitrise principaux titulaire à temps complet, service bâtiment et voirie, et DE SUPPRIMER deux postes d'agents de maitrise titulaire à temps complet, à compter du 1er janvier et du 1er juillet 2022,**

Suite à la promotion interne,

- **DE CREER un poste de technicien titulaire à temps complet, service SPANC et DE SUPPRIMER un poste d'agent de maitrise titulaire à temps complet à compter du 1er juillet 2022,**
- **DE CREER un poste d'agent de maitrise titulaire à temps complet au service SPANC et DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, titulaire à temps complet à compter du 1er juillet 2022,**
- **DE CREER un poste d'agent de maitrise titulaire à temps complet au service périscolaire (commune de Moustoir-Ac) et DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, titulaire à temps complet à compter du 1er septembre 2022,**

- **D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

RR. - Plan de formation 2022-2024 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que l'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation légale issue de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et renforcée par la loi du 19 février 2007. Il s'agit d'un document prévisionnel pluriannuel et ajusté chaque année.

Par définition, le plan de formation est un document formalisé qui établit pour les années à venir, les actions de formations validées au niveau de l'ensemble des services et des agents, à partir des besoins de formations identifiés.

Ce document a pour vocation de concilier les besoins et les intérêts de la collectivité aux besoins individuels des agents en termes d'évolution de carrière. Ce dernier doit en permanence s'adapter afin de répondre aux

nécessités de la collectivité et de mieux faire face aux évolutions des politiques publiques, des technologies, des postes ou encore des évolutions budgétaires.

- ⇨ Périodicité

Le plan de formation est adopté pour trois années. En le prévoyant sur cette période, cela permet à la collectivité de prioriser les formations, d'anticiper la gestion des compétences mais également d'anticiper la prévision budgétaire. Il est soumis à l'avis du CT.

- ⇨ Révision

Le programme de formation sera révisé en cours de réalisation en fonction de la prise en compte des demandes, l'adaptation aux nouvelles missions et nouveaux objectifs, l'évolution technologique et l'évaluation des agents.

- ⇨ Évaluation

Ce plan fait l'objet d'une évaluation annuelle. Elle porte sur les formations réalisées tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Les résultats permettent de juger de l'efficacité de la formation et du bien-fondé de l'utilisation des crédits. Le service des ressources humaines assure la mise en œuvre, le suivi administratif et financier du plan de formation.

- ⇨ Mise en œuvre

Le plan de formation est construit grâce au recensement annuel des besoins de formation.

Le plan de formation 2022-2024 (présenté en annexe) est construit par service et représente 1 812 jours de formation pour un coût total de 87 194 € pour ces 3 années.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER le plan de formation triennal pour la période 2022-2024,**
- **DE CONSTATER qu'en validant le Plan de Formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

SS. - Mise à jour du règlement de formation *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président propose de modifier le règlement de formation dans la partie intitulée « frais de transport » (p. 34-35 du règlement annexé).

Considérant que l'objet de cette modification consiste à :

- Introduire l'utilisation des véhicules de service pour se rendre en formation si :
  - L'intérêt et la continuité de service n'est pas perturbé ;
  - La durée de la formation n'excède pas 2 jours (entre la prise et la restitution du véhicule).
- Prendre en charge les frais de repas des agents lorsque les formations sont organisées sur le territoire de CMC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER les modifications proposées ci-dessous dans le règlement de formation,**
- **D'APPROUVER le règlement de formation tel qu'il figure en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

TT. - Recours à l'apprentissage *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète,

dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services de CMC, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE RECOURIR au contrat d'apprentissage.**
- **DE CONCLURE des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Date prévisionnelle
Pole Territorial / Moustoir-Ac	1	BTS Assistant de direction	1 an	Septembre 2022

- **DE SOLLICITER les aides à la prise en charge des frais pédagogiques auprès du CNFPT et de la Région, et auprès de l'Etat pour l'exonération des cotisations sociales et l'aide à l'emploi d'apprentis,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIV. EAU, ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

UU. - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service d'Eau du Morbihan en 2021 *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe qu'Eau du Morbihan a adopté le 1er juillet dernier les rapports sur le prix et la qualité du service pour les compétences exercées en 2021.

Un premier rapport concerne les compétences obligatoires de Production et Transport et le second est relatif à la compétence optionnelle Distribution.

En tant qu'adhérente, Centre Morbihan Communauté doit présenter ces rapports à l'assemblée délibérante.

Deux fiches récapitulatives sont annexées à la présente note. Les rapports complets sont consultables sur le site internet www.eaudumorbihan.fr/telecharger/rapports-activites/

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE des rapports sur le prix et la qualité du service d'Eau du Morbihan en 2021,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Environnement, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XV. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

VV. - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Par arrêtés individuels en date du 5 janvier 2022, M. le Président a donné délégation de fonction aux Vice-Présidents à l'effet de signer tous courriers, actes administratifs, décisions et instructions relevant du domaine de leur compétence.

Date	Intitulé de l'acte
Gérard LE ROY - Environnement	
27/06/22	Acquisition auprès de M. CORFMAT d'une parcelle (ZC 139) de 62 m² située au lieu-dit Kerbouard à Moustoir-Ac au prix de 620 € pour l'implantation de conteneurs.
30/06/22	Acquisition auprès de M. et Mme GAUTIER d'une parcelle (ZM 191) de 53 m² située au lieu-dit Terres du Guerne à Guéhenno au prix de 530 € pour l'implantation de conteneurs.
30/06/22	Acquisitions auprès de l'AFR de Guéhenno de trois parcelles : - ZC 231 de 30 m² au lieu-dit Terres de la Galopée pour 300 €, - ZS 377 de 26 m² au lieu-dit Terres du Moulin d'Hurnel pour 260 €, - ZA 231 de 18 m² au lieu-dit Le Rivage pour 180 € pour l'implantation de conteneurs.
Grégoire SUPER – Développement économique et numérique	
17/06/22	Accord du Pass Commerce et Artisanat à : o Mme PIRO Morgane, dirigeante de l'ATELIER M, situé 12 Rue Olivier de Clisson, pour un montant de 3 167,69 € ; o M. et Mme DENEUCHATEL David et Isabelle, gérants de la SARL MAISON DU GOÛT, située 6 Rue Saint Armel 56660 SAINT JEAN BRÉVELAY, pour un montant de 7 500,00 € ; o M. COUGOULIC Clément, dirigeant de l'entreprise individuelle MELECIANO, située 12 Rue Georges Cadoudal 56420 PLUMELEC, pour un montant de 7 500,00 €
25/07/22	Multiservices de Billio : Bail de location-gérance à Mme Marina VESPA et M. Claude TRANVOUËZ à compter du 1er octobre 2022 – Retrait de la décision n°2022-DP-014
Pascal ROSELIER – Administration Générale, Finances, Ressources Humaines	
30/06/22	Réalisation d'un contrat de prêt dans le cadre d'un remboursement de deux prêts auprès du Crédit Agricole : ➢ Montant : 741 800 € ➢ Durée : 15 ans ➢ Taux fixe : 1.76 % ➢ Périodicité : trimestrielle ➢ Codification Charte GISSLER : A1 ➢ Amortissement : progressif (échéance constante) ➢ Commission d'engagement : 0 €
12/07/22	Retrait de la décision n°2022-DP-020 - Réalisation d'un contrat de prêt dans le cadre d'un remboursement de deux prêts auprès du Crédit Agricole : ➢ Montant : 741 800 € ➢ Durée : 10 ans ➢ Taux fixe : 1.45 % ➢ Périodicité : trimestrielle ➢ Codification Charte GISSLER : A1 ➢ Amortissement : progressif (échéance constante) ➢ Commission d'engagement : 0 €
12/07/22	Réalisation d'un contrat de prêt dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation des services techniques auprès du Crédit Mutuel : ➢ Montant : 1 800 000 € ➢ Durée : 25 ans ➢ Taux révisable : Euribor 3 M + 0.71% ➢ Périodicité : trimestrielle ➢ Amortissement : progressif (échéance constante) ➢ Commission d'engagement : 1 800 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE des décisions prises les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président.**

XVI. QUESTIONS DIVERSES

WW. - Questions diverses *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La Secrétaire de séance
Jeanne LE NEDIC

Le Président,
Benoît ROLLAND